

PROCÈS-VERBAL

**SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA VILLE DE CHAMBLY
TENUE LE 4 AVRIL 2023 À 19 H 30
À LA SALLE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
AU PÔLE CULTUREL DE CHAMBLY**

SONT PRÉSENTS :

M^{me} Alexandra LABBÉ, mairesse
M. Carl TALBOT, conseiller du district n° 1 -
M^{me} Colette DUBOIS, conseillère du district n° 3 -
M. Serge SAVOIE, conseiller du district n° 5 -
M. Luc RICARD, conseiller du district n° 6 -
M. Justin CAREY, conseiller du district n° 7 -
M. Jean-François MOLNAR, conseiller du district n° 8 -

Formant le quorum du conseil sous la présidence de madame la mairesse.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

M. Jean-François AUCLAIR, directeur général
M^e Nancy POIRIER, greffière

ÉTAIENT ABSENTS

M. Jean-Philippe THIBAUT, conseiller du district n° 2 -
M^{me} Annie LEGENDRE, conseillère du district n° 4 -

RÉSOLUTION 2023-04-149 1.1 Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté tel que présenté.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 19 h 36 à 19 h 53

RÉSOLUTION 2023-04-150 2.1 Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil municipal a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023, conformément à la *Loi*;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 14 mars 2023.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-151 4.1 Adoption du règlement 2023-1173-01 modifiant le règlement 2010-1173 sur la sollicitation sur le territoire de la Ville de Chambly afin de retirer son application pour un kiosque installé dans un marché public

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-86, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Colette Dubois lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2023-1173-01 modifiant le règlement 2010-1173 sur la sollicitation sur le territoire de la Ville de Chambly afin de retirer son application pour un kiosque installé dans un marché public.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-152 4.2 Adoption du règlement 2023-1466-02 modifiant les règlements 2021-1466 et 2022-1466-01 décrétant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Ville de Chambly afin d'ajouter des travaux admissibles, d'élargir la période touchée par les pertes de revenu et d'inclure de nouvelles catégories d'entreprises admissibles

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-87, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par madame la conseillère Annie Legendre lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2023-1466-02 modifiant les règlements 2021-1466 et 2022-1466-01 décrétant l'établissement d'un programme d'aide aux entreprises affectées par la crise sanitaire pour certains secteurs d'activité de la Ville de Chambly afin d'ajouter des travaux admissibles, d'élargir la période touchée par les pertes de revenu et d'inclure de nouvelles catégories d'entreprises admissibles.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-153 4.3 Adoption du règlement 2023-1504 modifiant
le règlement 83-327 sur la circulation

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2023-03-88, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Serge Savoie lors de la séance ordinaire du conseil municipal tenue le 14 mars 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte le règlement 2023-1504 modifiant le règlement 83-327 sur la circulation.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-154 5.1 Demande au gouvernement du Québec
d'accélérer la mise en place d'actions
permettant d'accroître la sécurité des
piétons, des cyclistes et de tous les usagers
de la route

ATTENDU QUE les Québécoises et Québécois ont été profondément ébranlés par le décès tragique de la petite Mariia Legenkivska, survenu à la suite d'une collision le 13 décembre 2022;

ATTENDU QUE les enfants piétons ou cyclistes sont plus vulnérables que les adultes piétons et cyclistes, alors que ces modes de transport leur permettent de se déplacer de manière autonome vers l'école ou le parc;

ATTENDU QUE la mise en place de mesures structurantes favorisant la sécurité des usagers de la route (rues conviviales, liens cyclables protégés, élargissement des trottoirs, bollards, réduction de la vitesse, dos d'âne, etc.) fait partie des priorités municipales;

ATTENDU QUE la Politique de mobilité durable du gouvernement du Québec, adoptée en 2018, avec l'objectif de vision zéro accident n'a toujours pas été déployée;

ATTENDU QU'en 2022, 36 piétons sont morts sur le territoire de la SQ, qu'en moyenne, une personne piétonne meurt tous les cinq (5) jours au Québec et que depuis dix (10) ans, ce sont plus de 27 000 personnes qui ont été blessées et 650 personnes qui sont décédées, alors qu'elles se déplaçaient à pied;

ATTENDU QUE selon l'Institut national de santé publique du Québec entre les années 2017 et 2023, on estime que 81 enfants âgés de 5 à 12 ans ont été blessés par un véhicule motorisé;

ATTENDU QUE la promotion des déplacements actifs entre la maison et l'école auprès des jeunes devrait être privilégiée, car les déplacements actifs sont bénéfiques et permettent l'interaction, la socialisation et favorisent l'autonomie et la santé physique, en plus, le transport actif ne produit aucune émission polluante;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly est engagée et s'efforce d'améliorer son réseau et la sécurité des usagers vulnérables par la réalisation de plusieurs projets de mobilité durable annuellement;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly travaille conjointement avec le ministère des Transports et de la Mobilité durable sur la sécurité des intersections accidentogènes avec la Route 112;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a augmenté son budget de 600 000 \$ portant uniquement sur les transports actifs et planifie le renouveler pour plusieurs années;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

Que la Ville de Chambly demande au gouvernement provincial d'augmenter rapidement et significativement le budget accordé à l'aménagement de mesures de sécurisation prouvées et efficaces autour des écoles du Québec.

Que la Ville de Chambly demande au gouvernement provincial de revoir son processus d'accompagnement et de gestion des demandes municipales à ce sujet.

Que la Ville de Chambly demande au gouvernement provincial de mettre en oeuvre la stratégie de prévention en sécurité routière.

QUE copie de la présente résolution soit adressée aux ministères concernés.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-155 5.2 Autorisation de signature d'une servitude de non-construction sur le lot 2 663 775 du cadastre du Québec (chemin du Canal)

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris l'engagement aux termes de la résolution 2022-10-500 de procéder à l'inscription d'une servitude sur le terrain boisé, lot 2 663 775 du cadastre du Québec, sur le chemin du Canal à Chambly afin qu'aucun immeuble ne soit réalisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, conformément à la résolution 2022-10-500, l'acte de servitude ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

6.1 Dépôt par le directeur général de la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 février au 20 mars 2023

Conformément à l'article 20 du règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, le directeur général dépose la liste des amendements budgétaires pour la période du 21 février au 20 mars 2023.

6.2 Dépôt des listes des paiements effectués à l'égard des dépenses préautorisées pour les activités de fonctionnement et les activités d'investissement pour la période du 21 février au 20 mars 2023

Pour les activités de fonctionnement et d'investissement, le total des chèques portant les numéros 131728 à 131947 inclusivement s'élève à 2 213 608,31 \$. Le total des avis de paiement électronique portant les numéros S15949 à S16173 s'élève à 2 392 041,25 \$.

Le total des salaires aux employés municipaux et les élus municipaux pour la même période s'élève à 746 680,65 \$ et les versements sont effectués par dépôts directs. Les remboursements de dépenses aux employés représentent 10 510,14 \$.

Pour le paiement des déductions à la source, le total s'élève à 550 206,48 \$. Ces versements sont payés directement par Internet sur le site des caisses Desjardins.

Tous ces paiements sont tirés du compte 71000 à la Caisse populaire Desjardins du Bassin-de-Chambly.

6.3 S.O.

S.O.

RÉSOLUTION 2023-04-156 6.4 Octroi du contrat GE2023-02 relatif aux travaux de réfection des rues Le Grand Boulevard et Saint-René à l'entreprise Univert paysagement inc. pour un montant de 3 518 441,35 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres GE2023-02 relatif à des travaux de réfection des rues Le Grand Boulevard et Saint-René publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 1^{er} mars 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE les résultats suivants ont été obtenus à la suite de l'ouverture publique des soumissions, lesquels incluent les taxes applicables :

ENTREPRISE	MONTANT	STATUT
Univert paysagement inc.	3 518 441,35 \$	Conforme
MSA Infrastructures Inc.	3 736 488,19 \$	-
Les Entreprises Michaudville inc.	3 744 000,00 \$	-
175784 Canada inc. (Bricon)	3 789 844,30 \$	-
Excavation Civilpro inc.	3 891 613,38 \$	-
CBC 2010 INC.	4 278 000,00 \$	-
Location D'Angelo Inc.	4 560 000,00 \$	-

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroi le contrat GE2023-02 relatif à des travaux de réfection des rues Le Grand Boulevard et Saint-René, à l'entreprise Univert paysagement inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 3 518 441,35 \$, incluant les taxes applicables, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées aux documents d'appel d'offres à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée à même les crédits budgétaires disponibles au règlement d'emprunt 2022-1496 décrétant des travaux de réfection des rues Le Grand Boulevard et Saint-René.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-157 6.5 Annulation de l'appel d'offres LO2023-03 relatif à l'acquisition et l'installation d'un chapiteau

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres LO2023-03 relatif à l'acquisition et l'installation d'un chapiteau publié dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 1^{er} mars 2023, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*;

ATTENDU QUE l'appel d'offres a été infructueux, car les deux (2) soumissions reçues n'étaient pas conformes;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal annule l'appel d'offres LO2023-03 relatif à l'acquisition et l'installation d'un chapiteau.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-158 6.6 Octroi du mandat à la firme Ateliers Beaupré Michaud pour le service d'aide-conseil aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux

ATTENDU QUE la mise en valeur et la préservation des bâtiments et des ensembles d'intérêt patrimonial, le maintien de l'attrait des secteurs anciens et l'offre de milieux de vie de très grande qualité constituent une priorité d'intervention traduite aux orientations du plan d'urbanisme de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly dispose d'un inventaire des bâtiments patrimoniaux comportant 279 bâtiments et sites d'intérêt patrimonial;

ATTENDU QUE l'offre d'un service-conseil professionnel personnalisé axée sur les bonnes pratiques en matière de préservation et de mise en valeur du bâti ancien permettra aux propriétaires de bonifier leur projet de rénovation;

ATTENDU la mise sur pied du programme d'aide financière aux propriétaires d'immeubles patrimoniaux pour l'obtention d'un service-conseil professionnel dans le cadre de l'élaboration d'un projet de rénovation;

ATTENDU QUE la firme Ateliers Beaupré Michaud a déposé, le 26 février 2023, une offre de services professionnels répondant aux attentes formulées par le Service de la planification et du développement du territoire;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le mandat à la firme Ateliers Beaupré Michaud pour offrir un service d'aide-conseil aux propriétaires de bâtiments patrimoniaux selon les paramètres édictés à l'entente à intervenir entre la Ville de Chambly et Ateliers Beaupré Michaud.

QUE toute dépense découlant de ce mandat soit imputée au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste 02-639-00-979.

QUE le conseil municipal autorise, si requis, un virement de 10 200 \$ à même la réserve-conseil pour projets non capitalisables 2023, montant correspondant au solde non dépensé du budget alloué à cette fin en 2022.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-159 6.7 Autorisation des travaux supplémentaires dans le cadre du projet ST2021-49 relatif à des travaux d'aménagement du parc des Rapides à l'entreprise Excavation Darche inc. au montant de 34 324,76 \$ incluant les taxes applicables

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a octroyé le contrat ST2021-49, par le biais de la résolution portant le numéro 2021-11-504 à l'entreprise Excavations Darche inc. au montant de 1 253 885,16 \$ incluant les taxes applicables;

ATTENDU QUE des travaux supplémentaires sont nécessaires dans le cadre de ce contrat;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise les travaux supplémentaires dans le cadre du projet d'aménagement du parc des Rapides à l'entreprise Excavation Darche inc, au montant de 34 324,76 \$ incluant les taxes applicables.

QUE cette dépense soit financée par le fonds de parcs, terrains de jeux et espaces naturels.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-160 6.8 Autorisation de financement supplémentaire pour certains projets d'investissement dont les travaux furent exécutés en régie

ATTENDU QUE certains projets d'investissements inscrits au Programme des immobilisations des années 2020, 2021 et 2022 ont été réalisés en régie par le Service des travaux publics;

ATTENDU que ces projets furent principalement réalisés au cours de l'exercice financier 2022:

- Aménagement du jardin Boileau (20-LC-01/LC-21-0013);
- Aménagement du stationnement du parc canin Josephte-Chatelain (TP-22-10);
- Agrandissement du jardin communautaire (TP-22-11);
- Aménagement du centre-ville - Destination Vieux Chambly (DG-22-02);
- Aménagement de l'écocentre (TP-22-14).

ATTENDU QUE les dépenses de ces projets excèdent de 284 961 \$ le financement autorisé;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 211 824 \$ à même l'excédent de fonctionnements affecté pour dépenses en immobilisations afin de financer les dépenses excédentaires des projets d'aménagement du jardin Boileau, d'aménagement du stationnement du parc canin Josephthe-Chatelain, d'agrandissement du jardin communautaire, d'aménagement du centre-ville et d'aménagement de l'écocentre.

QUE le conseil municipal autorise une affectation de 73 137 \$ à même le fonds de roulement afin de financer une partie des dépenses excédentaires du projet d'aménagement du jardin Boileau.

QUE le remboursement au fonds de roulement se fasse en conformité avec la politique de capitalisation et d'amortissement.

ADOPTÉE.

6.9 Dépôt du rapport sur l'application du règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022

Le directeur général, monsieur Jean-François Auclair, dépose à la présente assemblée le rapport sur l'application du Règlement sur la gestion contractuelle pour l'année 2022 en vertu de l'alinéa 7 de l'article 573.3.1.2 de la *Loi sur les cités et villes* et de l'article 51 du Règlement 2022-1489.

6.10 Dépôt du rapport d'activités de la trésorerie en vertu du chapitre XIII de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* pour les années 2020, 2021 et 2022

Conformément à l'article 513 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, le trésorier dépose devant le conseil municipal, le rapport d'activités pour les exercices financiers 2020, 2021 et 2022.

RÉSOLUTION 2023-04-161 6.11 Modification de la résolution portant le numéro 2022-11-541 autorisation de procéder à l'achat ou la commande d'une (1) camionnette électrique neuve ou usagée de gré à gré pour l'autorisation de procéder à l'achat ou la commande d'un (1) véhicule électrique neuf ou usagé de gré à gré

ATTENDU QUE les besoins du Service des travaux publics en termes de véhicule sont nombreux;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution portant le numéro 2022-11-541 afin de permettre une plus grande latitude pour l'achat d'un véhicule électrique neuf ou usagé;

ATTENDU QUE cette modification permettrait au Service des travaux publics de procéder à l'achat d'un véhicule électrique, selon la disponibilité du marché tout en respectant les besoins de la Ville en matière de véhicule;

ATTENDU QUE les problèmes d'approvisionnements en matière de véhicules automobiles persistent;

ATTENDU QUE cette modification de résolution permettra au Service des travaux publics de procéder dans des délais raisonnables;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la modification de la résolution portant le numéro 2022-11-541 afin de retirer « de Type Ford Lightning ou équivalente » et remplacer le mot « camionnette électrique » par « véhicule électrique » afin de permettre l'achat ou la commande d'un véhicule électrique neuf ou usagé de gré à gré selon les besoins du Service des travaux publics.

QUE les autres conditions de la résolution 2022-11-541 demeurent en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-162	6.12	Octroi du contrat de gré à gré relatif à l'acquisition et l'installation d'un chapiteau à l'entreprise Grandchamp Chapiteaux inc. au montant de 117 676,91 \$ incluant les taxes applicables
------------------------	------	--

ATTENDU QUE le processus d'appel d'offres LO2023-03 a été infructueux;

ATTENDU QU'un contrat de gré à gré a été négocié par la division des approvisionnements conformément au règlement de gestion contractuelle et à la politique d'approvisionnement;

ATTENDU QUE le fournisseur répond aux besoins exprimés par le service requérant;

ATTENDU QU'il est recommandé d'autoriser le contrat de gré à gré pour l'acquisition et l'installation d'un chapiteau;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal octroie le contrat de gré à gré relatif à l'acquisition et l'installation d'un chapiteau à l'entreprise Grandchamp Chapiteaux inc., au montant de 117 676,91 \$ incluant les taxes applicables, le tout selon les termes et conditions négociés à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE cette dépense soit financée par l'excédent de fonctionnements non affecté.

ADOPTÉE.

SUSPENSION DE LA SÉANCE 20 h 02 à 20 h 10

À 20 h 11, monsieur le conseiller, Carl Talbot se retire des discussions, quant au point 7.1, puisqu'il a un intérêt en tant que co-proprétaire.

RÉSOLUTION 2023-04-163 7.1 Autorisation d'un projet de rénovation commerciale au 1268-1278, avenue Bourgogne, lot 2 043 286 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions

ATTENDU la demande de madame Caroline Lapointe, représentante autorisée pour le propriétaire de l'immeuble situé au 1268-1278, avenue Bourgogne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment commercial au 1268-1278, avenue Bourgogne est situé dans la zone C-002 du règlement 2020-1431;

ATTENDU QUE la grille des usages et des normes de la zone C-002 autorise les commerces au rez-de-chaussée et les logements à l'étage;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

Le projet

- Démolir le parapet mansardé et installer un nouveau parapet de 12 pouces de haut à partir de la toiture et ajouter un nouveau solin blanc;
- Ajouter des corbeaux décoratifs à tous les 48 pouces sous le parapet;
- Remplacer toutes les fenêtres par des fenêtres de mêmes dimensions, à carrelage, de couleur blanche;
- Remplacer toutes les portes par de nouvelles de mêmes dimensions, de couleur blanche;
- Installer un nouvel isolant rigide et un nouveau revêtement en clin de fibrociment de couleur blanche, sur toutes les élévations;
- Installer des planches d'encadrement autour des ouvertures (portes et fenêtres) et aux coins du bâtiment;
- Installer un nouveau fascia et soffite métallique de couleur noire.

Façade avenue Bourgogne

- Ajouter une nouvelle marquise à l'étage recouverte d'une toiture en tôle noire;
- Installer une nouvelle jupe sous le balcon en bois traité;
- Relocaliser la thermopompe en façade de l'avenue Bourgogne;
- Peinturer les colonnes existantes en blanc.

Façade rue Notre-Dame

- Retirer les auvents et construire deux nouvelles structures en porte-à-faux (profondeur de 1,58 pied et largeur de 9 pieds) comprenant une fenêtre tripartite avec toiture métallique noire de chaque côté de la porte d'entrée du salon de coiffure;
- Démolir le balcon existant et reconstruire un balcon en bois traité de 3,83 pieds par 6 pieds;
- Percer une nouvelle ouverture au sous-sol.

Élévation droite

- Enlever la fausse fenêtre au rez-de-chaussée et obturer l'ouverture;
- Percer une nouvelle ouverture au sous-sol.

Élévation arrière

- Démolir la cheminée en brique existante;
- Ajouter une nouvelle marquise à l'étage recouverte d'un bardeau noir;
- Installer un nouveau bardeau d'asphalte noir sur la toiture de la descente du sous-sol.

ATTENDU QUE le bâtiment fait partie de l'inventaire patrimonial révisé de la Ville de Chambly, fiche 011, pour lequel une intégrité architecturale et un intérêt patrimonial faibles lui ont été attribués;

ATTENDU QUE le remplacement du revêtement extérieur en larges planches à clin par un clin de fibrociment rehausse la qualité du bâtiment;

ATTENDU QUE le retrait du parapet mansardé et l'ajout d'un parapet de 12 pouces de hauteur avec l'insertion de corbeaux permettent une intégration au cadre bâti, la hauteur du bâtiment n'étant pas augmentée;

ATTENDU QUE le remplacement de toutes les portes et fenêtres de couleur blanche par des éléments identiques (couleur) respecte les caractéristiques d'origine du bâtiment;

ATTENDU QUE les planches d'encadrement autour des portes et fenêtres ainsi qu'aux coins du bâtiment permettent d'améliorer l'aspect du bâtiment patrimonial et de compléter l'intervention;

ATTENDU QUE la construction des deux structures en porte-à-faux nécessite de retirer deux cases de stationnement existantes et que l'espace pavé pourrait être remplacé par un aménagement paysager comprenant une plantation d'arbres de chaque côté de l'entrée du commerce;

ATTENDU QUE la nouvelle ouverture projetée sur le mur latéral droit située à moins de 1,5 m (5 pi) de la limite et la localisation de la thermopompe en marge avant ne respectent pas la réglementation;

ATTENDU QUE le remplacement du fascia et du soffite de couleur blanche, en façade (nouvelle toiture) et sur la descente arrière menant au sous-sol, par des éléments identiques de couleur noire ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment;

ATTENDU QUE la section vitrée de forme ovale des nouvelles portes ne respecte pas les caractéristiques d'origine du bâtiment patrimonial;

ATTENDU QUE le projet de rénovation commerciale, au 1268-1278, avenue Bourgogne, rencontre les objectifs et les critères des articles 63 et 64 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « PDA Bourgogne Ouest », à l'exception du fascia et du soffite de couleur noire, en façade (nouvelle toiture) et sur la descente arrière menant au sous-sol et de la section vitrée de forme ovale des portes qui ne respectent pas les caractéristiques d'origine du bâtiment patrimonial;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1268-1278, avenue Bourgogne, connu comme étant le lot 2 043 286 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autorisation d'un projet de rénovation commerciale au 1268-1278, avenue Bourgogne, lot 2 043 286.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- L'ensemble des fascias et des soffites doivent être de couleur blanche telle que l'existant.

- La section vitrée des nouvelles portes doit être de forme rectangulaire.
- Les deux cases de stationnement à retirer, à la suite des travaux de construction des structures en porte-à-faux, soient remplacées par un aménagement paysager de chaque côté de l'entrée du commerce comprenant une plantation d'arbres.
- Aucune nouvelle fenêtre ne soit percée sur le mur latéral droit.
- Aucune thermopompe ne soit installée sur le mur de façade de l'avenue Bourgogne.

QUE le tout soit conforme au plan détaillé ci-dessous :

- Plan d'architecture feuillet 0 à 14, préparé par Caroline Lapointe, technologue, daté du 14 mars 2021.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

À 20 h 12, monsieur, le conseiller Carl Talbot réintègre les discussions au point 7.2.

RÉSOLUTION 2023-04-164	7.2	Autorisation du plan d'aménagement paysager, projet d'agrandissement industriel au 1970, rue John-Yule, lot 2 866 880 du cadastre du Québec – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation favorable du comité consultatif d'urbanisme avec conditions
------------------------	-----	---

ATTENDU la demande de madame Tina Smith, architecte de la firme GKC, mandatée par le propriétaire de l'immeuble situé au 1970, rue John-Yule;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le requérant dépose un plan d'aménagement paysager pour approbation dans le cadre des travaux d'agrandissement du bâtiment industriel;

ATTENDU les caractéristiques du plan d'aménagement paysager à savoir :

En façade du bâtiment (marge avant) :

- Deux (2) arbres Acer rubrum « Érable rouge » près du stationnement (côté droit) :

Caractéristiques :

- Indigène;
- Hauteur à maturité : 20 m;
- Largeur : 8,0 m;
- Croissance moyenne.

- Trois (3) arbres Picea pungens glauca « Épinette bleue du Colorado » vis-à-vis la façade :

Caractéristiques :

- Indigène;
- Hauteur à maturité : 20,0 m;
- Largeur : 5,0 m;
- Croissance moyenne.

- Deux (2) arbres Celtis occidentalis « Micoucoulier occidental » près du stationnement (côté droit) :

Caractéristiques :

- Indigène;

- Hauteur à maturité : 13,0 m;
 - Largeur : 7,5 m;
- Vingt-quatre (24) arbustes Cèdres cultivés, au bout de l'aire de stationnement du côté droit;
 - Six (6) arbustes Taxus cuspidata nana « If du Japon » d'une hauteur de 30 cm à 4,0 m et d'une largeur de 50 cm à 2,0 m, près de la nouvelle entrée;
 - Vingt (20) arbustes physocarpus opulifolius summer wine, d'une hauteur et d'une largeur de 1,2 m, en façade et autour du stationnement du côté gauche;
 - Onze (11) arbustes Hydrangea arborescens incrediball « Hydrangée arborescent » d'une hauteur de 2,0 m et d'une largeur de 1,5 m, près de l'entrée existante;
 - Dix-sept (17) arbustes euonymus alatus compactus « Fusain ailé » d'une hauteur de 2,0 m et d'une largeur de 2,0 m, près de la nouvelle entrée et du stationnement du côté droit;
 - Cent soixante-six (166) graminées Calama grostis acutiflora karl forester « Calama-grostide », autour des deux aires de stationnement;
 - Trente-six (36) vivaces Alstilbex glow « Astible », en façade près du mur;
 - Vingt-sept (27) vivaces Hosta Sum and substance « Hosta géant », en façade près du mur.

Le long de la limite latérale gauche :

- Un (1) arbre Celtis occidentalis « Micoucoulier occidental » environ à la moitié du bâtiment :
 - Caractéristiques :
 - Indigène;
 - Hauteur à maturité : 13,0 m;
 - Largeur : 7,5 m.

En marge arrière :

- Dix (10) arbustes Spiraea x van houtte « Spirée van houtte », près du mur arrière :
 - Caractéristiques :
 - Hauteur à maturité : 1,8 m;
 - Largeur : 2,5 m.
- Sept (7) arbustes Viburnum lentago « Viorne lentago » dans l'îlot de verdure à l'arrière du bâtiment :
 - Caractéristiques :
 - Hauteur à maturité : 4,0 m;
 - Largeur : 3,0 m;
 - Croissance rapide.

ATTENDU QUE le plan d'aménagement prévoit la plantation de plus de huit (8) arbres à grand déploiement, de plus de 95 arbustes (feuillus et conifères), et de 229 vivaces ou graminées sur l'emplacement, ce qui est notable pour un projet d'agrandissement de nature industrielle;

ATTENDU QUE ces plantations s'ajoutent aux dix (10) arbres existants situés le long de l'emprise de la rue John-Yule;

ATTENDU QUE ces plantations permettent de compenser l'ajout de surfaces minéralisées afin d'agrandir l'aire de stationnement située du côté droit;

ATTENDU QUE les plantations prévues, de part et d'autre de chaque entrée charretière, permettent d'agrémenter ces entrées et de compléter les interventions prévues sur l'ensemble du site;

ATTENDU QUE de l'ensemencement est prévu dans le nouveau bassin de rétention projeté le long de la limite arrière, un élément à noter;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal accepte la demande pour un immeuble situé au 1970, rue John-Yule, connu comme étant le lot 2 866 880 du cadastre du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre les éléments suivants :

- Autoriser le plan d'aménagement paysager du projet d'agrandissement industriel au 1970, rue John-Yule, lot 2 866 880 du cadastre du Québec.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- Retirer deux (2) arbres conifères (épinette bleue du Colorado) prévus en marge avant;
- Prévoir une plantation de deux (2) arbres (essence adéquate) dans le bassin de rétention projeté en marge arrière.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan (pages 1 à 4), proposé par Martin Boivin, architecte paysagiste, daté du 23 février 2023.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-165	7.3	Autorisation d'un projet de rénovation résidentielle au 3434, chemin de la Grande-Ligne, lot 2 343 077 – Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) – Recommandation défavorable du comité consultatif d'urbanisme
------------------------	-----	--

ATTENDU la demande de monsieur Boulianne, propriétaire de l'immeuble situé au 3434, chemin de la Grande-Ligne;

ATTENDU QUE la demande est assujettie au règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

ATTENDU QUE cet immeuble fait partie de l'inventaire patrimonial de la Ville de Chambly pour lequel un intérêt patrimonial moyen lui est attribué;

ATTENDU QUE le bâtiment résidentiel, au 3434, chemin de la Grande-Ligne, est situé dans la zone A-003;

ATTENDU les caractéristiques du projet de rénovation, à savoir :

- Construction d'une galerie avant et latérale :
 - Dimensions : 6 pieds de profondeur par 29 et 28 pieds de longueur;
 - Garde-corps en verre;
 - Matériau utilisé : composite imitation bois.
- Modification aux ouvertures :
 - Ajout d'une seconde fenêtre à l'étage de l'élévation droite de mêmes dimensions que l'existante;
 - Remplacement de la fenêtre à l'étage de l'élévation gauche par une fenêtre à 3 panneaux.
- Modification du toit plat de l'agrandissement arrière en toit à un versant droit et remplacement du revêtement de la toiture en métal peint noir.

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 20 mars 2023;

ATTENDU QUE la nouvelle fenêtre à l'étage ainsi que la nouvelle galerie ne respectent pas la typologie de l'immeuble;

ATTENDU QUE l'immeuble situé au 3434, chemin de la Grande-Ligne est le dernier avec une appartenance stylistique de maison de colonisation sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QUE le projet de rénovation résidentielle ne respecte pas les objectifs et les critères des articles 55 et 56 du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale de l'aire de paysage « Villageoise P6 »;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la demande pour un immeuble situé au 3434, chemin de la Grande-Ligne, connu comme étant le lot 2 343 077 du cadastre officiel du Québec, en vertu du règlement 2017-1359 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'élément suivant :

- Autorisation d'un projet de rénovation résidentielle au 3434, chemin de la Grande-Ligne, lot 2 343 077.

QUE le tout soit conforme aux photographies fournies par le propriétaire.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-166 7.4 Autorisation d'un toponyme pour le parc naturel de la zone CONS-011, au sud du parc Fonrouge qui sera nommé Parc naturel des Ruisseaux

ATTENDU le projet d'aménagement d'un parc naturel sur les lots portant les numéros 2 343 104, 2 343 107, 2 343 114, 3 270 552, 5 164 418 et 5 577 889 du cadastre du Québec, situés dans la zone de conservation (CONS-011), au sud du parc Fonrouge et à l'ouest du parc Industriel;

ATTENDU QUE selon le rapport de caractérisation écologique du parc naturel réalisé par Nature Action Québec, le 18 août 2020, l'une des caractéristiques principales de ce parc naturel est la présence de neuf ruisseaux, dont deux à débit permanent, soient le ruisseau Simard et le ruisseau Lamarre;

ATTENDU QUE le Service de la planification et du développement du territoire recommande le nom de « Parc naturel des Ruisseaux »;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal nomme le parc naturel de la zone CONS-011 « Parc naturel des Ruisseaux » situé sur les lots portant les numéros 2 343 104, 2 343 107, 2 343 114, 3 270 552, 5 164 418 et 5 577 889 du cadastre du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-167 7.5 Vente à 7145047 Canada inc. d'une partie du lot 4 127 660 du cadastre du Québec au montant de 4 125 000 \$

ATTENDU QUE le 17 mars 2023, l'entreprise 7145047 Canada inc. a déposé au Service de la planification et du développement du territoire un document de présentation pour une demande visant à acquérir une partie du lot 4 127 660 du cadastre du Québec, propriété de la Ville de Chambly, adjacente à la rue Jean-Baptiste-Many, d'une superficie d'environ 165 950 pieds carrés;

ATTENDU QUE le lot 4 127 660 du cadastre du Québec possède une superficie totale d'environ 343 122 pieds carrés pouvant être subdivisée;

ATTENDU la recommandation favorable de madame Sylvie Charest, directrice du Service de la planification et du développement du territoire pour la vente d'une partie du lot 4 127 660, compte tenu que l'entreprise 7145047 Canada inc. propose un projet structurant sur plusieurs éléments : implantation du siège social et du centre de distribution de revêtements de plancher, projet de construction d'une usine de 64 000 pieds carrés, investissement d'environ 10,5 millions de dollars, création de 30 à 50 emplois, plusieurs engagements à l'égard de l'environnement, notamment la conservation d'une partie du boisé dans la marge avant et le déplacement de certains arbres matures, architecture de bonne qualité répondant aux normes du règlement 2020-1431 de zonage de la Ville de Chambly, ainsi qu'aux objectifs et critères de l'aire de paysage industrielle du règlement 2017-1359 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) de la Ville de Chambly;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant une partie du lot 4 127 660 du cadastre du Québec, à 7145047 Canada inc., le tout tel que montré au plan préliminaire préparé par Monty et Associé architectes, daté du 15 mars 2023.

QUE le prix de vente du terrain soit de 4 125 000 \$ plus taxes, auquel s'ajoutent les frais reliés à l'application du règlement 2022-1499 décrétant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Chambly pour l'année 2023. Le tout est payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur à compter de la date de signature de l'acte notarié, le contrat devant être signé dans les six (6) mois de la présente, à défaut de quoi cette promesse de vente devient nulle et non avenue.

QUE les honoraires et frais de notaires relatifs à la transaction soient assumés par l'acquéreur et que les frais de subdivision et de piquetage du lot par l'arpenteur-géomètre soient assumés par la Ville de Chambly.

QUE la Ville de Chambly ne donne à l'acquéreur aucune garantie concernant la composition et la qualité du sol du terrain, ainsi que la présence de contaminants dans le sol.

QUE le tout respecte les conditions suivantes :

- L'acquéreur s'engage à débiter ses travaux identifiés au permis de construction dans un délai de douze (12) mois de la signature de l'acte de vente et à finaliser les travaux de construction et d'aménagement paysager dans un délai de vingt-quatre (24) mois de la signature de l'acte de vente;
- À défaut de réaliser la construction de l'immeuble dans les délais prescrits, l'acquéreur devra payer à la Ville de Chambly, chaque année subséquente de l'anniversaire de la signature de l'acte de vente, une pénalité correspondant au montant des taxes municipales imposées au taux particulier de la catégorie d'immeuble non résidentiel adopté par le conseil pour l'année en question sur un immeuble ayant une valeur au rôle foncier de cinq millions dollars (5 000 000 \$);
- Dans l'éventualité où l'acquéreur n'est pas en mesure de réaliser un projet de construction, la Ville de Chambly a un droit de premier refus et pourra, le cas échéant, racheter l'immeuble au même prix que celui fixé dans l'acte de vente initial.

QUE le conseil municipal autorise la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'acte de vente ainsi que tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaires dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

À 20 h 15, monsieur le conseiller, Serge Savoie se retire des discussions, quant au point 8.1, puisque sa femme travaille pour l'organisme en question.

RÉSOLUTION 2023-04-168	8.1	Versement d'une contribution financière d'un montant de 7 288 \$ au Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour la bonification du projet de travail de milieu auprès des aînés vulnérables
------------------------	-----	---

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 7 288 \$ à l'organisme du Centre de bénévolat de la Rive-Sud pour la bonification du projet de travail de milieu auprès des aînés vulnérables.

QUE cette dépense soit imputée au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

À 20 h 16, monsieur, le conseiller Serge Savoie réintègre les discussions au point 8.2.

RÉSOLUTION 2023-04-169 8.2 Versement d'une contribution financière d'un montant de 800 \$ à l'Association Québec-France-Chambly-Vallée-du-Richelieu pour les activités publiques de l'organisme

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 800 \$ à l'Association Québec-France-Chambly-Vallée-du-Richelieu pour les activités publiques de l'organisme.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-35-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-170 8.3 Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ et d'un soutien technique d'une valeur allant jusqu'à 900 \$ à la Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly pour l'événement *l'Art-Rue*

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 2 000 \$ et un soutien technique pour une valeur allant jusqu'à 900 \$ à l'organisme la Fondation pour les arts et la culture du bassin de Chambly pour l'événement *l'Art-Rue*.

QUE le conseil municipal autorise la fermeture d'un tronçon de l'avenue Bourgogne, entre les rues de l'Église et Viens, de 7 h à 13 h.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-35-978.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-171 8.4 Versement d'une contribution financière d'un montant de 1 000 \$ à l'organisme *Les Amis-Soleil de Saint-Bruno* pour la participation de deux citoyens au programme de camps de jour adaptés de l'organisme

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 1 000 \$ à l'organisme *Les Amis-Soleil de Saint-Bruno* pour la participation de deux citoyens au programme de camps de jour adaptés de l'organisme.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-172 8.5 Mise en place d'un programme de soutien financier aux familles à faible revenu favorisant l'accès aux camps de jour en guise de projet pilote pour la saison estivale 2023

ATTENDU QUE l'inflation actuelle affecte de plus en plus la capacité de payer de certains citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite mettre en place un projet pilote afin de favoriser l'accès au service de camps de jour aux familles à plus faible revenu;

ATTENDU QUE les critères d'admissibilité sont basés sur les seuils de faible revenu avant impôt de Statistiques Canada selon le nombre de personnes par ménage;

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M. Carl Talbot

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la mise en place d'un programme de soutien financier aux familles à plus faible revenu favorisant l'accès aux camps de jour en guise de projet pilote pour la saison estivale 2023.

QUE toute dépense découlant de ce programme soit imputée au budget 2023 des Activités de fonctionnement, poste 02-735-15-975.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-173 8.6 Adoption de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes de la Ville de Chambly

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a procédé à une analyse de la situation et à l'élaboration d'une politique d'admissibilité et de soutien des organismes;

ATTENDU QUE cette politique a fait l'objet d'une consultation auprès des organismes du milieu le 31 janvier 2023 et que leurs commentaires ont été favorables au contenu présenté;

ATTENDU QU'un comité de travail, composé d'élus, a validé les différentes étapes de la création de cette politique;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et qu'il délègue la responsabilité de sa mise en oeuvre à la direction du Service loisirs et culture.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-174 8.7 Versement d'une contribution financière d'un montant de 2 000 \$ aux *Productions Nouvelle-Orléans* pour l'édition 2023 de la *Quinzaine Jazz*

ATTENDU QUE le Service loisirs et culture a entamé des travaux de révision de la Politique d'admissibilité et de soutien des organismes et que, dans l'attente de son adoption, il est recommandé de maintenir le niveau de soutien antérieur;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise le versement de la somme de 2 000 \$ à l'organisme *Les Productions Nouvelle-Orléans* et un soutien promotionnel pour la réalisation du festival *la Quinzaine Jazz* qui se déroulera du 6 au 21 octobre 2023.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-735-35-978.

QUE le conseil municipal autorise Sabrina Blain, directrice du Service loisirs et culture, ou en son absence sa remplaçante, à signer pour et au nom de la Ville de Chambly, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville de Chambly et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-175 9.1 Modification du programme de subvention
pour l'aide à la plantation d'arbres

ATTENDU QUE la réduction de l'empreinte écologique de la Ville de Chambly et la création d'un milieu de vie de qualité dans un environnement sain et sécuritaire constituent l'une des orientations de la Politique environnementale et de la Politique de l'arbre;

ATTENDU QUE la plantation d'arbres en milieu institutionnel, commercial et industriel est également dans les mesures et actions du Plan d'action environnementale;

ATTENDU l'ensemble des bienfaits des arbres, notamment la contribution à structurer le paysage et à donner du caractère aux voies publiques, à diminuer l'effet des îlots de chaleur et à favoriser les déplacements actifs, à contrôler les eaux de ruissellement, à assainir l'air, ainsi qu'à maintenir de la biodiversité et des habitats fauniques;

ATTENDU QUE les arbres contribuent à améliorer le potentiel d'attraction des citoyens et entreprises à venir s'établir sur le territoire de la Ville de Chambly;

ATTENDU QU'il est de la responsabilité de tous d'augmenter la résilience aux changements climatiques et que la plantation d'arbres constitue une des solutions à la portée de tous pour cette lutte environnementale universelle;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite encourager tous les propriétaires, de tous les secteurs et non seulement le secteur résidentiel pour favoriser la croissance du couvert végétal en milieu urbain;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal modifie son programme de subvention pour la plantation actuelle adopté en mai 2020 afin de rendre admissible l'ensemble des propriétaires sur le territoire de la Ville de Chambly.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-176 9.2 Présentation des projets planifiés au PTI
2023 pour déployer les actions prioritaires du
Plan d'action environnementale 2022-2027

ATTENDU QUE les municipalités exercent des fonctions essentielles et offrent à leur population des services qui contribuent à maintenir un milieu de vie de qualité, sécuritaire et sain, notamment dans un contexte de développement durable, de réduction des émissions de gaz à effet de serre et d'adaptation aux changements climatiques;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly doit soutenir l'ensemble des services et fournir les ressources nécessaires pour le déploiement des actions et ses engagements pour lutter et s'adapter aux changements climatiques tout en améliorant le milieu de vie de ses citoyens;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly a adopté le Plan d'action de la Politique environnementale 2022-2027 en novembre 2022;

ATTENDU QUE les membres de la Table environnement accompagnés des cadres de la Ville y siégeant ainsi que l'équipe de la division environnement ont travaillé sur le développement des projets ciblés pour 2023;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal confirme que les fonds réservés au Plan triennal d'investissement 2023 afin de permettre au Service des travaux publics et à l'équipe de la division Environnement d'accomplir les actions prioritaires du Plan d'action de la Politique environnementale, sont disponibles.

QUE le conseil municipal désigne Amélie Roy, cheffe de la division Environnement, responsable de piloter la mise en œuvre des projets, actions et mesures concrètes à déployer sur le territoire de la Ville de Chambly.

QUE le conseil municipal soutienne l'ensemble des services et fournisse les ressources nécessaires pour le déploiement et la pérennité des projets dans le temps.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-177 10.1 Acceptation de la réception provisoire partielle pour le contrat GE2022-34 relatif au prolongement des infrastructures de la rue Samuel-Hatt, lots A et B seulement

ATTENDU QUE l'entreprise Excavation CivilPro inc. a obtenu par le biais de la résolution portant le numéro 2022-06-328, le contrat GE2022-34 relatif au prolongement des infrastructures de la rue Samuel-Hatt;

ATTENDU QUE le Service du génie recommande la réception provisoire partielle des travaux pour les lots A et B seulement;

IL EST PROPOSÉ par M. Jean-François Molnar

APPUYÉ par M. Serge Savoie

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise la réception provisoire partielle des travaux pour le contrat GE2022-34 relatif au prolongement des infrastructures de la rue Samuel-Hatt, pour les lots A et B seulement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-178 12.1 Révision de la Politique sur la dotation et la rémunération

ATTENDU QUE la Politique sur la dotation et la rémunération a été adoptée par le conseil municipal de la Ville de Chambly à la suite de l'adoption de la résolution 2021-06-320;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2022-10-510 afin de modifier cette même politique;

ATTENDU QU'à la suite d'échanges entre la direction du Service des ressources humaines et la direction générale, des modifications à la Politique sur la dotation et la rémunération sont recommandées par le Service des ressources humaines et par la direction générale;

ATTENDU QUE le conseil municipal a pris connaissance de ces recommandations;

IL EST PROPOSÉ par M. Justin Carey

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal adopte les modifications recommandées par le Service des ressources humaines et la direction générale à la Politique sur la dotation et la rémunération.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-179 12.2 Confirmation d'embauches et de nominations

ATTENDU la liste des embauches et nominations de personnel déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU le règlement 2022-1488 sur la délégation du pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats et abrogeant le règlement 2020-1435 et ses amendements, lequel octroie certains pouvoirs au directeur du Service des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M^{me} Colette Dubois

APPUYÉ par M. Jean-François Molnar

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des embauches et nominations pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal autorise un virement à même la réserve-conseil pour rémunération inscrite au poste 02-111-00-995, dans l'éventualité où les crédits budgétaires prévus au budget 2023 des Activités de fonctionnement soient insuffisants.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-180 12.3 Contrat d'assurances collectives – Achat regroupé – Solution UMQ – Regroupement Québec-Beauce-Portneuf-Mauricie-Laurentides-Outaouais – 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028

ATTENDU QUE conformément à la *Loi sur les cités* et à la Solution UMQ, la Ville de Chambly souhaite autoriser le lancement d'un appel d'offres public pour obtenir des produits d'assurances collectives pour ses employés et, lorsqu'applicable, pour ses élus, pour la période du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

ATTENDU QUE Mallette actuaires inc. s'est déjà vu octroyer le mandat, à la suite d'un appel d'offres public, pour les services de consultant indépendant requis par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) dans l'application de la Solution UMQ;

ATTENDU QUE la rémunération prévue au contrat – Solution UMQ - à octroyer est de 0,65 % au consultant Mallette actuaires Inc. et les frais de gestion prévus pour l'UMQ sont de 1,15 %;

ATTENDU QUE la Ville de Chambly souhaite maintenant confirmer son adhésion à la solution des regroupements en assurances collectives de l'UMQ et le mandat à Mallette actuaires inc. en conséquence;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule fait partie intégrante des présentes comme si réitéré au long ;

QUE le conseil municipal confirme son adhésion à la Solution UMQ en matière d'assurances collectives pour ses employés et/ou élus, au choix de la municipalité;

QUE l'adhésion au regroupement - Solution UMQ - sera d'une durée maximale de cinq ans, soit pour la durée du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2028;

QUE le conseil municipal mandate l'UMQ pour agir à titre de mandataire pour représenter la Ville de Chambly au contrat d'assurances collectives à octroyer à la suite de l'application des présentes ainsi que son renouvellement, de même que pour l'accès à son dossier d'assurances collectives auprès de l'assureur, dans le respect des règles de protection des renseignements personnels ;

QUE le conseil municipal paye à l'UMQ les frais de gestion de 1,15 % des primes totales versées par la Ville de Chambly durant le contrat et une rémunération de 0,65 % des primes totales versées par la municipalité au consultant Mallette actuaires inc., et la Ville de Chambly mentionne qu'elle joint aussi le mandat obtenu pour le regroupement, à la suite d'un appel d'offres public;

QUE le conseil municipal respecte les termes et conditions du contrat à intervenir avec la société d'assurances à qui le contrat sera octroyé à la suite de l'application des présentes ainsi que les conditions du mandat du consultant.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-181 12.4 Ententes intervenues avec les syndicats

ATTENDU la liste des ententes intervenues avec les syndicats, déposée par la direction du Service des ressources humaines;

ATTENDU l'article 18 du règlement 2022-1488 sur la délégation de pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats, laquelle octroie certains pouvoirs au directeur des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par M. Carl Talbot

APPUYÉ par M. Luc Ricard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal approuve la liste des ententes intervenues avec les syndicats et faisant partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2023-04-182 12.5 Mise à jour de l'échelle salariale du personnel à la programmation

ATTENDU QUE l'échelle salariale du personnel à la programmation est mise à jour annuellement au 1^{er} mai;

ATTENDU QUE des changements importants ont été apportés à cette échelle en 2022;

ATTENDU QUE le Service des ressources humaines a émis sa recommandation pour la mise à jour au 1^{er} mai 2023 de l'échelle salariale du personnel à la programmation et que le conseil municipal en a pris connaissance;

ATTENDU QUE le conseil municipal a adopté la résolution 2023-02-82;

IL EST PROPOSÉ par M. Serge Savoie

APPUYÉ par M. Justin Carey

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil municipal mandate le Service des ressources humaines à mettre à jour l'échelle salariale du personnel à la programmation en indexant les taux horaires de 2 % à compter du 1^{er} mai 2023, à l'exception :

- Du titre d'emploi de « Capitaine du Chambly I », lequel a déjà vu sa rémunération ajustée à la suite de l'adoption de la résolution 2023-02-82;
- Du titre d'emploi de « Responsable des camps de jour », pour lequel le taux horaire est modifié à 32,55 \$ à compter du 1^{er} mai 2023.

QUE le conseil autorise un virement à même la réserve-conseil pour rémunération advenant que les crédits budgétaires prévus au budget 2023 des Activités de fonctionnement soient insuffisants.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS 20 h 25 à 20 h 34

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL 20 h 34 à 20 h 47

RÉSOLUTION 2023-04-183 14.1 Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par M. Luc Ricard

APPUYÉ par M^{me} Colette Dubois

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée à 20 h 47, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités.

ADOPTÉE.

La mairesse,

La greffière,

ALEXANDRA LABBÉ

M^e NANCY POIRIER